

## **Ordre du jour**

- Rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Rapport du Conseil de surveillance.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur (i) les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport du Président du Conseil de Surveillance visé par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de Commerce, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (iii) les conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce, (iv) le renouvellement de mandats des membres du Conseil de Surveillance (v) les autorisations à donner au Directoire en vue de permettre : la réduction du capital social par annulation d'actions achetées ; l'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ; l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ; l'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ; l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux.

### **Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; rapport de gestion ; quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation d'une convention conclue indirectement avec Premier Investissement
5. Approbation des conventions relevant de l'article L. 225-86 du Code de Commerce
6. Renouvellement du mandat de Mr Philippe POINDRON
7. Renouvellement du mandat de Mr Louis David MITTERRAND
8. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de permettre à la société d'opérer sur ses propres actions

### **Résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions
10. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social avec suppression droit préférentiel de souscription
12. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription dans la limite des plafonds fixés aux 10ème et 11<sup>ème</sup> résolutions
13. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société

14. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
15. Autorisation à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital social en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et des salariés étrangers avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
17. Autorisation à donner au Directoire pour proroger la durée d'exercice des plans d'option d'achat ou de souscription d'actions de la Société
18. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société
19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions
20. Fixation d'un plafond global de délégation
21. Pouvoirs pour les formalités.